



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

DECISION DU MAIRE

Mise en place d'un avenant n°1 portant modification des prix pour circonstances imprévisibles « Accord-cadre AOO1_ALIM2022 Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, directs producteurs » Lot n°29 – DC08 Z1

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Par le biais du SIVAAD, l'accord-cadre AOO1_ALIM2022 « Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, directs producteurs » Lot n°29- DC08 Z1 a été attribué à l'entreprise SAS RAMPAL – MAISON FARRET.

Ce fournisseur fait face à une situation critique sur 29 articles du BPU dont les prix sont en forte baisse du fait de la chute du cours des indices ITAVI « volaille et lapin ». Le Cours de ces indices a chuté du fait de la baisse des matières premières céréalières qui entrent dans la composition des produits servant à nourrir les lapins et volailles. Dans le même temps, les prix de vente des grossistes sur la volaille et le lapin se maintiennent, notamment du fait de la baisse des taxes sur le poulet en provenance de l'Ukraine.

Afin de remédier à cette situation pour les 29 articles concernés, la SAS RAMPAL – MAISON FARRET a produit un mémoire de réclamation, accompagné des justificatifs requis, qui ont fait l'objet de vérifications.

Il nous est proposé la mise en place d'un avenant n°1 qui a pour objectif d'entériner le dispositif suivant pour ce marché :

- Une actualisation des prix des 29 articles du BPU concernés (sur un total de 80 articles) sur la base du prix moyen mensuel au 01/01/2024 publié par le RNM (Réseau des nouvelles des marchés) – France AGRIMER, qui donne une synthèse des cours des grossistes au marché national de RUNGIS.
- Une révision trimestrielle des prix BPU sur la base des indices « volaille et lapin » publiés par le RNM (Réseau des nouvelles des marchés) – France AGRIMER, applicable jusqu'au 31/12/2024 date de fin de marché en remplacement des indices ITAVI.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 083-218301430-20240220-35D_2024-AU

DECIDE**Article 1 :**

De valider la mise en place d'un avenant n°1 pour le lot n°29 – DC08 Z1 « Viande fraîche de volailles et lapins, piécée à la demande et volailles entières prêtes à cuire, en zone 1 ».

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 20 février 2024

Le Maire,

Jérémy GIULIANO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 083-218301430-20240220-35D_2024-AU